

VAUD

Installations solaires : Information et conseil – Dimensionnement – Cours et conférences – Systèmes en autoconstruction – Chantiers pédagogiques

CONTRAT

D'AUTOCONSTRUCTION SEBASOL

Avertissement pour la mise en ligne sur le site web

Voici le contrat d'autoconstruction de Sebasol, celui que toute la galaxie nous envie. Il illustre ce qu'on peut faire quand on a des objectifs clairs et qu'on a décidé de les poursuivre à travers un service réel à la population. Son but est de faire de vous des autoconstructeurs soit, des êtres autonomes avec leur installation. Les avides qui veulent juste moins cher sans assumer de devenir de vrais autoconstructeurs/trices sont priés d'aller voir ailleurs quelqu'avenir qui rase gratis. A le lire, vous comprendrez en partie ce qu'est Sebasol et pourquoi il n'y a qu'un seul Sebasol. Pour comprendre d'avantage, voir la revue de presse et ses nombreuses conférences, la section "que faisons-nous" en page d'accueil, la page de la reconquête, et suivre nos actions ou interventions. Bonne lecture.

RÉSUMÉ

En résumé et avec les omissions intrinsèques à un résumé, le suivant contrat dit entre autre que

- Vous avez l'entière responsabilité de la réalisation de votre installation, dès à présent et à jamais
- Sebasol n'est pas responsable si vous ne finissiez pas votre installation.
- tant que vous n'avez pas signé le contrat et déposé l'argent estimé, Sebasol ne fait rien
- Sebasol vous fait le concept, les données pour les demandes de subventions en rapport avec le projet, puis fournit du coach technique (questions), de l'aide ponctuelle (apprentis), des outils supplémentaires (page internes site web), du prêt d'outillage spécialisé, estime le coût du projet en autoconstruction, commande le matériel prévu pour le projet, vient faire le procès-verbal de réception.
- sans le procès-verbal de réception, vous n'avez pas droit aux subventions
- si l'installation n'est pas conforme, vous devez la corriger pour obtenir le procès-verbal.
- si l'installation n'est pas conforme, aucun solde n'est rendu ni aucun décompte effectué, vu qu'il faut que l'installation soit conforme pour que le décompte soit effectué et le procès-verbal donné.
- nous décidons si une installation faite selon notre technique est conforme. Pas Tartempion. Notre technique est homologuée et c'est NOUS qui l'avons homologuée. Pas Tartempion.
- le matériel vous est revendu sans marge, mais qu'une licence est due.
- la licence dépend de la complexité du projet, et du fait qu'il s'agit de rénovation ou de construction à neuf
- une caution est prise si vous ne faites pas une fois appel à un apprenti pour un jour
- s'il y a un solde en décompte final, 50% au minimum doivent être réinvestis dans des mesures écologique ou citoyennes agréées par Sebasol et non prévues à l'origine, pour vous ou pour d'autres.
- le projet peut avoir des formes avancées réalisables si la capacité de l'autoconstructeur est suffisante.
- en cas de capacité insuffisante, la part prévue pour la part avancée moins des frais de dédite, est rendue.
- une fois l'autoconstruction terminée, le PV et le solde rendus, tous les services de Sebasol tombent.

Et ce résumé affirme que

- malgré l'existence de ce résumé, toute signature du suivant contrat implique que vous avez lu et compris l'intégralité du suivant contrat.
- ce résumé n'est pas un contrat et n'a pas valeur de contrat. Le contrat commence à la page suivante.

En vous remerciant d'avoir lu ce résumé
L'équipe de Sebasol

c/o Pascal Cretton, Aloys-Fauquez 6, 1018 Lausanne, 021 311 37 42 fax 086 021 311 37 42, info@sebasol.ch, www.sebasol.ch

CONTRAT
D'AUTOCONSTRUCTION SEBASOL

1. PARTIES CONTRACTANTES

Henri Automotive

xx chemin des petits outils

yyyy Parici

nommé ci-après l'autoconstructeur

et

nommé ci-après le centre régional ou Sebasol

2. INTRODUCTION

Ce contrat est établi entre l'autoconstructeur -– désireux de monter une installation technique pour un objet immobilier particulier avec une contribution en termes de travail propre – ci-après nommée, autoconstruction– et le présent centre régional Sebasol défini en préambule. L'autoconstructeur est bénéficiaire à titre personnel de la licence de construction telle qu'elle est définie ci-dessous pour la réalisation des installations techniques projetées pour l'objet immobilier.

Le présent contrat définit les limites des obligations des parties et les tarifs qui en découlent, les conditions de résiliation du contrat ainsi que toutes les questions relatives aux délais.

3. ACTEURS DU CONTRAT

Sous respect des termes et conditions de ce contrat, Sebasol concède à l'autoconstructeur une licence limitée, non exclusive, non transférable et non cessible d'utiliser les droits de conception et les droits d'auteur qu'elle détient relativement à un mode de montage d'un système technique de production d'énergie renouvelable ou d'économie d'énergie dans le bâtiment, aux fins de réaliser une/de telle installation technique en autoconstruction uniquement dans un bâtiment situé à :

Rue de mon aimable toit xx , yyyy Parlà

La licence est concédée à l'autoconstructeur pour la réalisation d'un seul ensemble d'installations et à son usage par l'autoconstructeur ou ses ayant-droits pendant la durée de vie du dit ensemble d'installations.

Cela implique que l'installation ne peut être réalisée pour le compte de tiers à des fins mercantiles ou commerciales. Elle doit être réalisée sur un bâtiment propriété de l'autoconstructeur, en totalité, en partie (membre de PPE ou de Sarl), ou sur lequel l'autoconstructeur peut se prévaloir d'un intérêt légitime direct.

Sebasol se réserve le droit de demander tous les documents juridiques qui attestent de la réalité des rapports de propriété entre le propriétaire et l'autoconstructeur.

4. DEFINITIONS

Par installation technique il faut entendre, selon les conditions particulières du contrat, séparément ou ensemble

- Installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire (ECS)
- Installation solaire thermique pour ECS et appoint chauffage
- Un système de régulation chauffage évolué
- Un système de distribution de chauffage d'appoint
- Un système de production de chaleur
- Un système de ventilation contrôlée

Par installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire il faut entendre une installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire (ECS) avec échangeur interne ou externe, simple ou en stratification, avec un chauffe-eau unique ECS émaillé ou inox.

Par installation solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et l'appoint au chauffage il faut entendre une installation solaire thermique avec échangeur interne ou externe, simple ou en stratification, avec un ou plusieurs accumulateurs de chauffage.

Par système de régulation chauffage il faut entendre la régulation, ses accessoires, le groupe hydraulique de distribution chauffage à partir de/des accumulateurs de l'installation solaire thermique.

Par système de distribution de chauffage d'appoint il faut entendre quelques radiateurs ou surfaces de chauffe susceptibles de chauffer les pièces en priorité sur un système non hydraulique (poêle simple ou pierre ollaire) et d'ainsi économiser du bois via des stratégies HAOF expérimentées par Sebasol, mais non dimensionnées pour couvrir la puissance de chauffage nécessaire selon SIA 380/1 ou SIA 384/2. Voir pour cela http://www.sebasol.ch/radiateur2.asp

Par système de production de chaleur il faut entendre un poêle à bûches de bois hydraulique, en charge sur le/les accumulateurs de l'installation solaire thermique, dimensionné pour couvrir la puissance de chauffage nécessaire selon SIA 380/1 ou SIA 384/2. Cette puissance nécessaire doit être fournie par l'autoconstructeur et non par Sebasol.

Par système de ventilation contrôlée il faut entendre une ventilation des pièces d'eau et de vie du bâtiment par un ensemble de ventilations double-flux avec récupération de chaleur sur l'air, simple et décentralisé, proposé par Sebasol.

Ne peuvent pas être objets du contrat :

- la distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) au-delà de la mitigation sanitaire
- la distribution d'eau chaude sanitaire (ECS) en-deçà du piquage vers la mitigation (= nourrices etc.)
- la charge du circuit ou de l'accumulateur du chauffage et sa régulation par tout système de chauffage autre qu'un poêle à bois hydraulique ou équivalent bûche[1]
- l'installation et la mise en service de tout autre système de chauffage (gaz, mazout, pellet, PAC etc.)
- la distribution de chauffage dans tout le bâtiment à partir des nourrices y comprises (nourrices, radiateurs, chauffage au sol)

5. GARANTIES

- En signant le présent contrat, l'autoconstructeur atteste que sa démarche consiste à construire au moins en partie lui-même une installation technique en un lieu pour lequel il détient le droit direct de requérir une autorisation de construire auprès des autorités compétentes.
- Sebasol garantit la conception de l'installation technique dans le cas où il est appliqué conformément aux consignes énoncées mais n'en garantit pas l'exécution ou son bon fonctionnement en cas de malfacture. Sebasol est responsable du concept de l'installation technique et participe activement à la résolution de problèmes survenus à la suite d'éventuels défauts de conception spécifique. **Mais la construction et bien-facture de l'installation ressortent de la seule responsabilité de l'autoconstructeur.**
- Pour la partie solaire thermique, la technique SPF172 est homologuée et a obtenu le label de qualité **du SPF Rapperswil sous le numéro 172.** Elle n'est pas soumise à brevet, mais seuls les centres régionaux de Sebasol sont habilités par les offices cantonaux de l'énergie à vérifier la conformité au label. Sans attestation de conformité, les autorités ne délivreront pas de subventions. Les centres régionaux Sebasol déclinent toute responsabilité en cas de malfaçon ou de mauvais dimensionnement par des particuliers qui copieraient en contrefaçon la technique à leurs risques et périls.
-

6. OBLIGATIONS DE SEBASOL

Sebasol fournit les éléments de propriété intellectuelle qu'elle détient, c'est-à-dire les informations, la documentation, les plans, le savoir-faire et les recommandations techniques à l'autoconstructeur pour la réalisation en autoconstruction d'une partie déterminée d'une installation technique réalisée selon ses spécifications.

[1] les objets possibles étant nombreux, Sebasol juge. Un certain niveau de qualité est requis. Les incinérateurs à bois, mêmes tellement pas chers car achetés en X (mettre un nom de pays pas cher sous X), sont exclus.

Sebasol reste propriétaire de tous les éléments de propriété intellectuelle qu'elle détient.

Au titre d'obligations accessoires, en complément à la licence, à la demande de l'autoconstructeur, le centre régional peut proposer les services suivants :

- Le centre régional achète et revend tout le matériel sans marge. Cette pratique est conditionnée à la nécessité d'autoconstruire selon un planning défini d'un commun accord.
  - Dans le cas contraire, le centre régional facturera le matériel utilisé hors planning au prix brut, à moins que l'autocontructeur ne fasse appel à un installateur agréé par le centre régional.
  - Les cas de nécessités impérieuses et imprévisibles restent réservés.
- Dimensionnement technique de l'installation solaire thermique à l'aide de logiciels professionnels.
- Production des documents nécessaires à l'octroi des subventions
- Contrôle par les centre régionaux Sebasol des offres de professionnels externes pour les interventions ponctuelles prévues dans l'estimatif de coût en autoconstruction.
- Solaire thermique : mise à disposition de l'outillage spécial pour la fabrication des absorbeurs, dans les limites des disponibilités.
- Solaire thermique et autres autoconstruction : mise à disposition moyennant caution de certains outils spécialisés utiles, dans les limites des disponibilités.
- Accès à une page web interne qui donne des informations et aides additionnelles inaccessibles sur le site public (adresses, aides, films, moteur de recherche évolué, bourse d'échange, listes d'outillage spécialisé etc.).
- Mise à disposition des apprentis Sebasol et accès aux informations utiles (adresses, tarifs, limites anti-dumping etc.) dans le respect des conditions données en Annexe III.
- Le centre régional propose sans garantie de résultat à l'autoconstructeur qui le demande, son soutien pendant les heures de bureau. Il propose des solutions aux questions particulières et fournit des plans et croquis additionnels pour autant que la demande concerne l'installation technique. Pour ce faire, le transfert informatique par courriel est privilégié sur les autres moyens de communication.
- Lorsque toutes les conditions de la licence ont été respectées, Sebasol assure la réception de l'installation technique. Celle-ci aboutit en général à un PV de conformité et au bouclement du décompte pour l'installation. En cas de non-conformité, le bouclement n'est pas possible. Sebasol indique les points à remédier pour obtenir la conformité. Pour le solaire thermique, la conformité inclus celle du capteur au label de qualité SPF 172.

Pour l'ensemble de ces services, excepté le cas de faute grave ou volontaire, Sebasol décline toutes garantie et responsabilité de la façon la plus large autorisée par la Loi. Pour autant que de besoin, Sebasol cède à l'autoconstructeur l'ensemble des garanties éventuellement acquises contre les fournisseurs de matériel et/ou de prestations.

7. <u>OBLIGATIONS DE L'AUTO CONSTRUCTEUR</u>

- La mise à l'enquête est du ressort exclusif de l'autoconstructeur. Sebasol peut fournir des données techniques.
- L'autoconstructeur s'engage à suivre le planning exigé par Sebasol tel qu'il est présenté en annexe I. Cela implique
  - Suivre avant le démarrage de toute autoconstruction le cours solaire de base, aux conditions demandées en Annexe I et IV.

  - Suivre par la suite le cours avancé nécessaire aux autoconstructions additionnelles, aux conditions demandées en Annexe II & IV.
- Aux termes de l'annexe I, Sebasol se réserve le droit de ne pas octroyer une licence complémentaire sur l'autoconstruction avancée s'il s'avère que l'autoconstructeur n'a pas l'aptitude suffisante à mener à bien une telle autoconstruction avancée tel que défini à l'annexe II.
- L'autoconstructeur s'engage à respecter les conditions d'engagement des apprentis auxquels il est en droit de recourir comme aide, telles que présentées en annexe III.
- Solaire thermique : l'atelier du centre régional doit être réservé assez tôt. Les dégâts à l'outillage dépassant une usure normale sont à la charge de l'autoconstructeur.
- Une fois le projet et les tâches à réaliser en autoconstruction définis dans le dossier de l'installation technique, tout changement au projet défini ou tout travail additionnel confié à des installateurs externes doit faire l'objet d'un avenant écrit.
- Un autoconstructeur Sebasol s'engage à ne pas commander et/ou de prendre du matériel chez les fournisseurs au nom de Sebasol, que ce matériel soit ou non lié à son autoconstruction. Toute livraison doit passer par une commande d'un centre régional Sebasol.
- L'autoconstructeur s'engage à soumettre à Sebasol les offres de professionnels externes pour les interventions ponctuelles prévues dans l'estimatif de coût en autoconstruction.

8. ESTIMATION DU COÛT EN AUTOCONSTRUCTION

- L'autoconstructeur s'acquitte d'avance de la somme nécessaire à son autoconstruction. Celle-ci est définie via le dimensionnement du projet, dans un estimatif financier préalable. Elle comprend :
  - la licence définie pour chaque autoconstruction particulière dans l'Annexe IV
  - la caution pour l'aide à la formation professionnelle dans l'Annexe IV.
  - le coût « matériel + travail » de l'installation pour une autoconstruction dite standard, sans variantes slow, ni options techniques économiques (cf point suivant). Le matériel est proposé à l'autoconstructeur et le travail concerne les interventions ponctuelles désirées des corps de métiers (ferblanterie, sanitaire) selon un coût compétitif estimé qui fait partie intégrante de l'estimatif financier.
  - Les dédites et coûts additionnels telles que définis dans l'Annexe IV.
- En annexe V l'autoconstructeur désigne les diverses options d'autoconstruction qu'il choisit (coches).
  - Eléments montés en slow. Ce terme désigne des options d'autoconstruction faisant appel à d'avantage de montages propres ou d'éléments semi-finis, qui abaissent le coût final, et donc augmentent le solde potentiel, en contre partie d'une augmentation du temps de montage.
  - Les installations alternatives. En contrepartie de plus de travail et parfois d'une moindre compacité impliquant plus d'espace occupé dans les locaux et nécessitant un soin plus poussé quant aux mesures pour éviter les pertes, elles diminuent le coût final de l'installation et récupèrent le matériel existant éventuel.
- Souvent, suite aux discussions préalables et selon le projet, un certain nombre de ces options sont exclues d'entrée (barrées) dans le contrat.
- Les variantes slow et les options techniques peuvent être abandonnées, pour autant que le matériel correspondant ne soit pas déjà acheté. Une dédite selon l'annexe IV est perçue pour le travail additionnel demandé.

- Le matériel acheté reste la propriété de l'autoconstructeur qui en paie le prix brut fournisseur, sauf si ce matériel est utilisé pour une installation en clef-en-main par des installateurs agréés Sebasol, auquel cas ces installateurs devront en déduire le montant net de leur offre[2].

- Les variantes slow et les options techniques peuvent être choisies par la suite, pour autant que le matériel correspondant ne soit pas encore acheté. Une dédite selon l'annexe IV est perçue pour le travail additionnel demandé.

9. REGLEMENT DES ARRHES

- Une fois l'installation terminée et le décompte effectué, de par son statut d'association à but non lucratif, Sebasol restitue au choix de l'autoconstructeur, le solde de la manière suivante, le détail figurant en Annexe VI
  - 50% ou moins rendus à l'autoconstructeur
  - dès 50% et jusqu'à totalité si désiré par l'autoconstructeur, réinvestis dans un ou plusieurs projets écologique et sociaux pertinents, pour l'autoconstructeur ou une personne physique ou morale. L'autoconstructeur a préséance pour proposer des projets et Sebasol en juge la validité. Si l'autoconstructeur ne propose rien, Sebasol trouve un projet[3].
- Le solde est défini comme étant la somme restante entre les dépenses et le dépôt originel sur l'entier du projet, moins la caution pour les apprentis et moins les dépenses payées direct pour des travaux annexes par corps de métiers, pour autant qu'elles aient été visées et approuvées par le centre régional (par exemple, ferblanterie). Un exemple en Annexe VI.
- Le décompte entre à titre de facture dans l'attestation du coût final de l'installation solaire, indispensable pour la déclaration d'impôts. Toute erreur doit être signalée à Sebasol dans un délai de dix jours de l'envoi à peine de forclusion.
- En cas de réinvestissements du solde tombant sous le coup de la loi des déductions d'impôts pour frais d'entretien d'immeuble pour le bâtiment/lieu de vie objet du présent contrat, un décompte séparé est produit pour ces nouveaux projets.
- Sauf indication contraire, les articles du CO et les règles de la SIA s'appliquent, particulièrement la norme SIA 118.

10. DUREE DU CONTRAT

- Le contrat prend effet dès la signature des deux parties.
- Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont stipulées ont été dûment exécutées en ce compris le paiement intégral et la délivrance des PVs de mise en service. Les effets de la licence se prolongent dans les conditions prévues nonobstant la fin du contrat.

11. RESILIATION ANTICIPEE

- Chacune des parties peut mettre fin anticipativement au contrat pour cas de faute grave de l'autre partie s'il n'y était pas remédié après une lettre de sommation restée vaine pendant plus de 15 jours.

---

[2] Les installateurs agréés Sebasol sont tenus par leur charte éthique www.sebasol.ch/convention.pdf de facturer le matériel à prix coûtant et de faire contrôler le montant et le cahier des charges de leur offre par Sebasol. Les dépassements injustifiés et les manquements au cahier des charges ne sont pas admis.

[3] En aucun cas un centre régional Sebasol ne garde cet argent pour lui-même. Il est donné au projet en question. L'autoconstructeur est associé au don.

- Sebasol sera autorisé à résilier unilatéralement et sans motivation pour manquement imputable à l'autoconstructeur le contrat dans les cas suivants
  - Non respect du planning pour autoconstruction solaire et/ou avancée selon l'Annexe I
  - Si l'autoconstructeur ne présente pas l'aptitude à mener une autoconstruction avancée selon l'Annexe II
- Effet de la résiliation anticipée
  - L'autoconstructeur ne peut prétendre à aucune indemnité pour rupture intempestive du contrat.
  - Le service pour les licences déjà concédées reste acquis aux conditions stipulées dans le contrat.
  - Les licences futures pour les installations techniques pour lesquelles le planning au sens de l'Annexe I n'est pas dans l'état d'avancement requis, sont résiliées et à la place une dédite est perçue. Détails en Annexe IV.
  - Les montants des licences pour des parties engagées de l'autoconstruction ne sont pas remboursées. Une autoconstruction est engagée quand le matériel est commandé ou acheté, même partiellement. Dans le cas contraire, il y a dédite. Détails en Annexe IV.
  - Le matériel acheté reste la propriété de l'autoconstructeur qui en paie le prix brut fournisseur, sauf si ce matériel est utilisé pour une installation en clef-en-main par des installateurs agréés Sebasol, auquel cas ces installateurs devront en déduire le montant net de leur offre[4].
  - Un décompte est établi tenant compte de l'état des travaux et accomplissement des obligations au moment de la résiliation anticipée.

12. FOR

Les parties contractantes s'efforcent d'éviter tout conflit menant devant un tribunal. Si ce n'est pas possible, le for sera fixé au Tribunal du siège du centre régional Sebasol.

- Sur la base des descriptions de l'annexe V, l'autoconstructeur déclare (cocher ce qui est désiré)

  ☐ Vouloir monter son installation solaire en autoconstruction ralentie (éléments comme le groupe hydraulique montés soi-même ≡ plus de travail mais mieux dimensionné et moins cher)

  ☐ Vouloir monter son installation solaire en montage alternatif, si le projet le permet (parties comme les accus etc. montés avec des solutions moins compactes etc. ≡ plus de travail y compris pour récupérer les pertes de compacité (isolation etc.), plus de soin aux réglages, connexions etc., mais moins cher)

  ☐ Vouloir monter sa ferblanterie même dans le cas de capteurs sur support ≡ plus de travail mais pas demande d'offre à faire et beaucoup moins cher.

  ☐ Vouloir monter ses projets avancés en autoconstruction ralentie (éléments comme le groupe hydraulique montés soi-même ≡ plus de travail mais mieux dimensionné et moins cher)

  ☐ Accepter de tester de nouvelles méthodes en autoconstruction ralenties et/ou alternatives proposées par Sebasol et de faire des mesures/remplir des protocoles d'expérience en échange de la gratuité du matériel pour la partie soumise à expérience.

---

[4] Les installateurs agréés Sebasol sont tenus par leur charte éthique www.sebasol.ch/convention.pdf de facturer le matériel à prix coûtant et de faire contrôler le montant et le cahier des charges de leur offre par Sebasol. Les dépassements injustifiés et les manquements au cahier des charges ne sont pas admis.

Si rien n'est coché l'autoconstruction est standard (pour autant que le projet le permette).

- L'autoconstructeur déclare (cocher l'une ou l'autre des options)
  - ☐ Réfléchir à l'usage qu'il pourrait faire de la part à réinvestir du solde selon le point 9 et à l'annexe VI du présent contrat et la communiquer dans un délai de 4 mois à partir de la signature du présent contrat.

ou

  - ☐ Décider entre des propositions de Sebasol pour le réinvestissement du solde selon le point 9 et à l'annexe VI du présent contrat et communiquer sa décision dans les 4 mois à partir de la signature du présent contrat.

Si une option s'avère à la réflexion peu pertinente, il est possible de passer à l'autre sans autre dans la période de 4 mois, mais avertir Sebasol avant ce délai. Cela ne dispense pas de décider dans ce délai.

Si aucune décision n'est prise dans les 4 mois, une licence additionnelle de 100.- par mois est perçue jusqu'à décision.

Sebasol devant engager des démarches (demandes d'offres, négociations des meilleurs prix etc.) pour l'investissement du solde, pour tout changement de décision ou de projet passé le délai de 4 mois, une licence de 50.- par changement de décision et cumulative est perçue par changement (50 au premier, 50+100 au second, 50+100+150 au troisième etc.)

Une ristourne de 50.- sur la licence est consentie par Sebasol pour toute proposition pertinente susceptible d'enrichir la liste en Annexe VI

Lausanne, le 25 janvier 2014

Pour l'autoconstructeur

Pour le Centre Régional Sebasol



SVP ici un CCP ou compte complet. C'est nécessaire pour le rendu du solde !

Annexe I : planning pour autoconstruction solaire et/ou avancée.

Une autoconstruction "solaire" ne concerne que l'installation solaire thermique

Une autoconstruction "avancée" concerne une ou plusieurs autoconstructions techniques liées au système de chauffage et/ou de ventilation du bâtiment dans lequel a été exécutée l'autoconstruction solaire.

Le cours solaire thermique de base est une condition nécessaire à toute postulation pour une autoconstruction solaire et éventuellement avancée.

Suite au cours de base, l'autoconstructeur définit son projet global d'autoconstruction solaire et éventuellement avancée.

Le Centre Régional (= CR) Sebasol se réserve de ne pas entrer en matière si le projet désiré est inefficace d'un point de vue énergétique, environnemental ou de gaspillage de la ressource. Ainsi par exemple,

- une installation solaire thermique ECS et appoint chauffage, un poêle hydraulique, une ventilation contrôlée, dans un bâtiment de consommation excessive et/ou aux besoins ECS trop faibles.
- une installation solaire thermique ECS dans un bâtiment aux besoins ECS trop faibles
- une installation solaire conçue dans le seul objectif de chauffer une piscine individuelle
- etc.

Si sur ces bases le projet est acceptable, le CR calcule son coût et l'autoconstructeur dépose l'entier de l'argent que ce projet nécessite

Suite au dépôt de l'argent, le CR commande le matériel pour l'autoconstruction solaire. L'autoconstructeur peut commencer les travaux selon la procédure décrite en Annexe IV.

L'autoconstructeur démarre par son autoconstruction solaire. Dans le cas d'une autoconstruction solaire et avancée, le CR juge si le niveau technique et de compréhension atteint par l'autocontructeur dans le cadre de son autoconstruction solaire est suffisant (cf. Annexe II). S'il ne l'est pas, l'autoconstruction est restreinte au solaire. Le solde de l'argent déposé pour une autoconstruction avancée est rendu moins les diverses potentielles dédites décrites en annexe IV.

L'autoconstructeur peut faire appel à un installateur agréé Sebasol pour finir les travaux prévus pour l'autoconstruction avancée, mais l'installateur n'est pas tenu d'accepter.

Annexe II : aptitude à mener une autoconstruction avancée.

En vertu des points suivants

- Une installation solaire thermique ou une ventilation contrôlée, ou certaines éventuelles autres à futur (économiseurs d'eau, isolations etc.), relèvent des autoconstructions dites de base. Ce sont des économiseurs de ressource. S'il elles ne fonctionnent pas, le service (chauffage, ECS, ventilation etc.) est assuré par les énergies d'appoint, souvent fossiles, ou par des comportements coutumiers. De ce fait, il n'y a pas perte de confort dans l'intervalle nécessaire pour régler/ réparer/ remettre en service une telle installation qui serait défectueuse.
- De telles installations mettent en jeu des énergies "douce" (de l'eau chauffée par le soleil en absence de combustion, de l'air préchauffé par récupération de la chaleur sur l'air sortant) et des circuits fermés de volume déterminés et modestes. En cas d'accident, les conséquences sont bénignes.

Si l'aptitude de l'autoconstructeur est insuffisante, une autoconstruction de base peut quand même être menée à bien sans danger. Ce n'est pas le cas pour les autoconstructions avancées, qui soit impliquent un service nécessaire (régulation chauffage, poêle à bois), soit peuvent avoir des inconvénients ou conséquences majeurs en cas d'accident ou de montage incorrect (incendie, intoxication au CO, absence de chauffage pendant une durée prolongée, générateurs de plaintes et de quérulence dans la recherche d'un responsable).

De ce fait, Sebasol détermine si l'autoconstructeur montre une aptitude ou une compréhension insuffisante pour le montage de d'une autoconstruction avancée. Si ce n'est pas le cas, Sebasol n'entre pas en matière pour les autoconstructions avancées. Les travaux qui en relèvent doivent être confiés en clef-en-main.

- L'autoconstructeur est informé de la décision de Sebasol par email ou écrit
- Sebasol cesse de fournir tout support ou conseil pour la ou les autoconstructions avancées. L'autoconstructeur ne peut plus revendiquer le soutien de Sebasol, quand bien même il aurait déposé de l'argent en ce sens (cet argent lui sera rendu sous les conditions décrites en Annexe). Le support/conseil pour les autoconstructions de base reste acquis.
- Sebasol est délié de toute responsabilité pour la ou les autoconstructions avancées, y compris si l'autoconstructeur décidait de mener quand même les travaux lui-même.

En signant le présent contrat, l'autoconstructeur accepte cette procédure.

C'est l'autoconstruction solaire thermique, dite pour cela "autoconstruction socle", obligatoire pour tout projet, qui est déterminante pour l'estimation de l'aptitude. Le défaut ou la suffisance de l'aptitude est constaté via

1. Le suivi par le CR. Le CR juge sur la base des requêtes et des questions de l'autoconstructeur si ce dernier à une maîtrise suffisante de son autoconstruction. Ainsi, par exemple, des questions et demandes d'explications répétées sur des points couverts par la documentation technique sont un signe évident de manque de maîtrise [5]
2. Le témoignage des parrains et apprentis. Ces derniers peuvent informer le CR d'un manque de maîtrise ou de compréhension de l'autoconstructeur sur son chantier solaire thermique. Ainsi, par exemple, des demandes d'explications répétées sur des points couverts par la documentation technique, ou des erreurs flagrantes de montages pointées par le sigle ⚠ dans cette dernière sont un signe évident de manque de maîtrise.
3. Exercices de probation et pré-check de l'installation solaire thermique. Lorsque l'autoconstructeur annonce son intention de faire les cours avancés, le centre régional lui envoie une série d'exercices ayant pour but de déterminer sa compréhension des phénomènes et du fonctionnement de son installation. Il demande aussi des images de l'installation pour juger de sa bien-facture. Il peut aussi demander des informations additionnelles, comme par exemple les paramètres de programmation, les données de fonctionnement (pressions, tarages, débits etc.).
4. En cas de situation limite et de fort engagement de l'autoconstructeur à s'améliorer, le CR tranche en faisant passer à l'autoconstructeur un examen théorique et pratique au local de formation de Sévelin. Cet examen fait l'objet d'un émolument raisonnable, ajouté à la licence solaire. S'il n'est pas concluant, Sebasol prononce l'arrêt définitif de la ou les autoconstructions avancées.

Depuis François Villon voire même Aristote, chez les étudiants, il y a les sages et les fous. Les fous ne lisent rien, ne se préparent à rien, comptent sur les autres pour pallier à tout, prennent leurs désirs pour des réalités et quand le monde sanctionne une telle attitude, le monde est méchant. Mais le monde s'en fout et leur survivra. Tout lecteur qui est arrivé à ce point de la lecture du contrat comprends donc qu'il est possible de faire partie des sages et de maximiser ses chances en se préparant au mieux pour les points 1-4 ci-dessus.

[5] ou d'illetrisme, ce qui a les mêmes conséquences : on ne peut confier une machine potentiellement dangereuse ou qui doit assurer un service vital à quelqu'un qui ne veut pas en lire le mode d'emploi.

Annexe III : conditions d'engagement des apprentis Sebasol.

En signant son contrat d'autoconstruction avec Sebasol, l'autoconstructeur accepte les conditions à respecter pour l'assistance des stagiaires agréés par Rhyner énergie Sarl, nommés ci-après "apprentis". La mise en pratique de ces conditions sont énoncées ci-dessous :

- Les apprentis sont des personnes en formation, dans le but de devenir installateurs en **solaire thermique** agréés SPF172 par Sebasol. Leur statut légal est celui de stagiaires, mais eut égard à la longueur et à la rigueur de leur formation, le terme apprenti est plus approprié. Pour ce faire, ils se sont inscrits comme tels auprès de Rhyner énergie Sarl. Sebasol assure la coordination sur les chantiers de ses autoconstructeurs.
- La liste des apprentis agréés par Rhyner énergie Sarl est accessible en mode confidentiel sur la page des chantiers www.sebasol.ch/chantier.asp ou .aspx aux autoconstructeurs ayant signé le contrat et déposé l'argent, aux apprentis, aux installateurs. Cette liste inclus leur degré de formation, les tarifs, et les tarifs spéciaux. Seuls les apprentis qui y sont peuvent être appelés par l'autoconstructeur.
- Les apprentis sont envoyés par Rhyner énergie Sarl pour travailler sur les installations solaires des autoconstructeurs Sebasol et non pour d'autres tâches, **y compris relevant des autoconstructions avancées**[6]. Rhyner énergie Sarl décline toute responsabilité et se réserve de dénoncer les contrevenants aux autorités légales.
- Les apprentis ne sont pas des professionnels. Ils sont sur le chantier de l'autoconstructeur pour apprendre. Ils n'ont **aucune responsabilité** dans la réussite ou non de la réalisation de l'installation et leur présence ne dispense pas l'autoconstructeur de ses responsabilités, définies dans son contrat d'autoconstruction. Leur contribution est ponctuelle et ne peut pas remplacer le travail de l'autoconstructeur. De ce fait, leur prestation se défini en terme de contrat de gré à gré par phase de chantier (cf. plus loin)[7].
- L'apprenti est rétribué selon le tarif de régie "bleu", "apprenti" ou "contremaître" défini par Sebasol, tarif qui prends en compte son degré de formation et les services qu'il peut rendre. Il s'agit d'un tarif minimum. L'autoconstructeur est libre de rémunérer l'apprenti d'avantage.
- Certains travaux inutiles à la formation des apprentis à partir d'un certain niveau et nécessaires à l'autonomie des autoconstructeurs, sont facturés à un **tarif spécial** très élevé pour inciter l'autoconstructeur à prendre ses responsabilités.
- Les frais de déplacement de l'apprenti sont à la charge de l'autoconstructeur (barème cff 2ème classe ½ tarif + bus postaux), même si l'apprenti est un bleu. Les repas sont également à la charge de l'autoconstructeur.
- Tous les autres frais que l'autoconstructeur pourrait temporairement faire supporter à l'apprenti doivent être remboursés par l'autoconstructeur.
- Si la journée de travail excède la durée raisonnable de huit heure et demie (hors pauses), l'apprenti est en droit d'arrêter le travail et/ou de s'en aller.
- Si le travail exigé ne concerne pas l'installation solaire, l'apprenti **doit** s'en aller et signaler le fait, y compris si les travaux concernent des autoconstructions avancées.
- Le programme approximatif par phase de chantier est à déterminer au préalable. Celui-ci fait l'objet d'un accord oral entre l'autoconstructeur et l'apprenti. Les apprentis sont libres d'accepter ou de refuser n'importe quel chantier, mais leur accord verbal à ce stade à valeur d'engagement,

[6] Par définition du processus de sélection d'aptitude pour les autoconstructions avancées, un autoconstructeur qui fait une autoconstruction avancée est considéré avancé, donc **apte à se débrouiller seul**. Il n'a par définition **pas besoin** d'un apprenti.

[7] Nous convions l'autoconstructeur à bien lire et relire ce paragraphe. Par exemple, l'apprenti n'est pas responsable du fait que l'autoconstructeur se soit empêtré dans son chantier ou ait laissé traîner ce chantier pendant si longtemps qu'il se retrouve pressé par des délais légaux (par exemple : subventions).

sous réserve des abus possibles par l'autoconstructeur (si l'apprenti se rend sur le chantier sans en discuter, cela signifie qu'il accepte les exigences de l'autoconstructeur, sous réserve des abus).

- L'appenti n'est pas tenu d'amener des outils. Ceci est de la responsabilité de l'autoconstructeur. Si l'apprenti amène des outils, la location de ceux-ci est facturée à un **tarif spécial** très élevé pour inciter l'autoconstructeur à prendre ses responsabilités.
- Si un autoconstructeur n'arrive pas à engager d'apprentis pour des raisons de disponibilité de ces derniers, il se retrouve lésé du fait qu'il lui est impossible de récupérer sa caution. Il doit signaler le fait à Sebasol. Sebasol fera une enquête interne et s'engage à résoudre le problème.
- Toute tentative de l'autoconstructeur pour faire supporter à l'apprenti la responsabilité globale de la construction ou de l'entier du chantier est illégale[8] et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti à le devoir de s'en aller et de signaler le fait.

En ce cas le chantier peut être repris en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol[9]
Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis[10]

- Toute tentative de l'autoconstructeur pour exiger d'un apprenti un service au-delà de ses compétences (déterminées par son niveau bleu, apprenti, contremaître) est illégale et constitue un abus manifeste. Et un tel cas, l'apprenti à le devoir de s'en aller et de signaler le fait. Un service relevant des autoconstructions avancées est au-delà des compétences de l'apprenti, quel que soit son niveau, et quelles que soient ses déclarations en la matière sur le moment.
- Tout apprenti d'un niveau de compétence donné peut refuser d'effectuer des tâches qui sont d'un niveau inférieur, car ce faisant il prive un apprenti moins capable de possibilités d'apprentissage. En aucun cas il ne peut être rétribué en dessous de son niveau de compétence, et ceci même si pour dépanner l'autoconstructeur, il accepte de travailler temporairement en dessous de ce niveau.
- Sebasol et les installateurs formateurs agréés sont seuls habilités à juger du degré de formation de l'apprenti.
- Pour les travaux relevant des tarifs normaux, l'autoconstructeur rémunère l'apprenti à la fin de chaque journée de travail, en cash, aux tarifs annexés. L'apprenti et l'autoconstructeur signent une quittance à double exemplaire. Celle-ci doit mentionner le nombre d'heures effectuées et les jours travaillés. **Cette règle ne souffre aucune exception.** L'autoconstructeur ou l'apprenti seront contactés pour rappeler cette nécessité. En cas de récidive, soit l'autoconstructeur ne pourra plus faire appel à des apprentis agréés Rhyner énergie Sarl, soit l'apprenti sera privé de son statut (cf. plus loin).
- Pour les travaux relevant des tarifs spéciaux, Sebasol prend l'argent sur la caution, sur la base des quittances ci-dessus.
- En cas de comportement incorrect de l'autoconstructeur, Sebasol exclura ce dernier de la possibilité de recourir à des apprentis Rhyner énergie Sarl.
  - En particulier, toute exigence de l'autoconstructeur que des apprentis fixent les problèmes d'une installation solaire suite à un procès-verbal refusé par le centre régional Sebasol est incorrect. En effet, du fait que c'est l'autoconstructeur qui appelle Sebasol pour demander l'inspection nécessaire au procès-verbal, si le procès-verbal est refusé c'est la preuve que ce dernier a des lacunes essentielles car dans le cas contraire il aurait corrigé - peut-être avec un apprenti - avant d'appeler. Il est donc indispensable pour son autonomie présente et future qu'il comprenne et corrige ses lacunes.

---

[8] Le contrat d'autoconstruction stipule que c'est l'autoconstructeur qui est responsable du montage de son installation.
[9] Ceci pour empêcher la pratique d'utiliser les apprentis pour se faire monter leur installation pour moins cher que le clef-en-main. Il y a un mot pour ça : dumping. Si pour une raison indépendante de sa volonté l'autoconstructeur ne peut plus assumer, le reste du travail est aussi repris en clef en main.
[10] Les installateurs agréés Sebasol voient leurs devis contrôlés par Sebasol.

- Si les heures de travail effectuées par les apprentis dépassent les limites anti-dumping, le statut de chantier d'autoconstruction est perdu. Les apprenti ont le devoir de signaler le fait à Sebasol et de ne plus se rendre sur le chantier. Soit le chantier est terminé par l'autoconstructeur, soit il est terminé en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol.

Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis

- Une fois que le procès-verbal est attribué, l'installation est certifiée conforme et tous les services des apprentis tombent. C'est logique, mais l'expérience a montré qu'il n'est pas inutile de l'écrire. Toute intervention subséquente - à priori inutile vu qu'elle concerne par définition un autoconstructeur ayant la maitrise de son installation[11] - doit être réalisée en clef-en-main par un installateur agréé Sebasol.

Ceci suppose le bon vouloir de l'installateur et un accord sur son devis

- Le paiement des charges sociales ainsi que de la couverture accident de l'apprenti est assuré par Rhyner énergie Sarl, sur la base du nombre d'heures annoncées par l'apprenti (quittance)
- Sur le chantier, l'apprenti doit toujours avoir sur lui son attestation d'engagement par Rhyner énergie Sarl.
- En cas de comportement incorrect de l'apprenti, Sebasol demandera à Rhyner énergie Sarl de mettre fin à son contrat d'apprenti. Sebasol proposera un autre apprenti.
- En cas de plaintes, problèmes ou de questions prière de contacter Sebasol.

Catégorisations de la formation des apprentis et responsabilités, selon l'expérience de Sebasol, par phase de chantier.

Statut	Bleu	Apprenti	Contremaître
Capacités	formation de base (cours), équivalente à celle d'un autoconstructeur après le cours	capable d'aider, au courant des techniques de base, permet d'éviter les erreurs les plus grossières dans la phase considérée de chantier.	capable de superviser et d'organiser, au courant des techniques et des exigences du PV de mise en service, peut servir d'appui à la logistique pour la phase considérée de chantier (matériel, outillage, dimensionnement, résolution des problèmes, déroulement).
Rétribution à l'heure	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt	sur page interne, accès après signature du contrat et dépôt
Tarifs spéciaux	idem, sur page interne	idem, sur page interne	idem, sur page interne
Limites anti-dumping	idem, sur page interne	idem, sur page interne	idem, sur page interne

[11] Un autoconstructeur peut confier à un installateur externe de fixer les problèmes qu'il est incapable de comprendre, et se réclamer de la compétence à gérer son installation pour bénéficier du gain financier de l'autoconstruction. Il n'en deviendra pas plus, mais au contraire moins capable. Vu qu'il ne comprendra toujours pas son installation, au premier pépin il sera tenté pour des raisons mercantiles d'appeler les apprentis Sebasol dont il aura conservé les références.

Annexe IV : tarification, cautions, ristournes

Soutien à la formation professionnelle

Une caution de 1000.- est incluse dans l'estimatif de coût en autoconstruction. Elle est remboursée lors du décompte final, si l'autoconstructeur

- emploie un/des apprenti(s) agréé(s) sur son chantier d'autoconstruction, ceci indépendamment de la durée d'emploi du/es apprenti(s), pour autant que cette durée soit d'un jour au moins par un apprenti.
- les conditions d'engagement des apprentis en Annexe III sont respectées.

Cette caution est remboursée même dans le cas d'une résiliation anticipée, pour autant que les points ci-dessus aient été respectés.

Elle est remboursée à la fin du projet. Elle ne compte pas pour l'estimation du solde pour les réinvestissements au sens du chapitre 9 du contrat. Si l'autoconstructeur le désire, elle peut néanmoins être réinvestie aussi.

Autoconstruction socle : solaire thermique

- Le solaire thermique est dit "autoconstruction socle" car il est nécessaire à toute autre autoconstruction. Sans autoconstruction solaire thermique, le recours à Sebasol pour quoi que ce soit d'autre n'est pas possible.
- Le coût du cours solaire de base est défini sous www.sebasol.ch/cours.asp. Il n'est pas compris dans la licence solaire.
- Le coût de la licence solaire est pour une installation standard, HT
  - Rénovation ou habitat collectif[12]
    - o 500.-
    - o + 40.-/m^2 de surface d'absorbeur net du champ de capteurs SPF172 de l'installation solaire.
  - Construction à neuf, habitat individuel (villa simple ou jumelée) :
    - o 500.-
    - o + 40.-/ m^2 de surface d'absorbeur net du champ de capteurs SPF172 de l'installation solaire.
    - o + 0.5.-/ m^2 par m^2 de surface de parcelle jusqu'à 800 m^2 villa simple, 1050 m^2 villa jumelée.
    - o + 1.5.-/ m^2 par m^2 de surface de parcelle supplémentaire jusqu'à 1200m^2
    - o + 3.0.-/ m^2 par m^2 de surface de parcelle supplémentaire jusqu'à 1600m^2
    - o + 4.5.-/ m^2 par m^2 de surface de parcelle supplémentaire jusqu'à 2000m^2
    - o et ainsi de suite, +1.5.-/m^2 sur le variable de la surface précédente, de 400 en 400 m^2.

    Le terme "parcelle" désigne le lot de terrain sur lequel la construction est réalisée.[13]

    Si le lot est de la surface non cultivable réhabilitée (friches urbaines etc.), le centre régional peut entrer en matière pour une limitation ou un changement de statut de la surface.

    Si une partie de cette surface est allouée à l'agriculture, l'élevage extensif (alpage) ou la compensation écologique, le centre régional peut – sous conditions de garanties légales quand à l'allocation durable de la partie en question - entrer en matière pour une réduction de la licence.
- L'installation solaire est standard au sens suivant :
  - ECS, y compris pour locatif : installation comprenant

[12] Les habitats individuels densifiés (villas mitoyennes, 3 unités en chaînette ou plus), sont considérés du collectif

[13] Un lot typique dans une zone villa individuelle est de 800m^2.

- un chauffe-eau ECS emaillé ou inox à deux serpentins conçu pour le solaire thermique
- un chauffe-eau ECS emaillé ou inox à un ou deux serpentins placés en préchauffage

- ECS et appoint chauffage : installation comprenant
  - un accumulateur combiné ECS et appoint chauffage de type Jenni Energietechnick, Feuron ou Spira, avec chauffe-eau bain-marie interne, entrées-sorties aux hauteurs correctes selon la documentation technique, et tôles briseuses de jet.
  - un accumulateur d'eau morte appoint chauffage de type Jenni Energietechnick ou Feuron, avec chauffe-eau bain-marie interne, entrées-sorties aux hauteurs correctes selon la documentation technique, et tôles briseuses de jet + un chauffe-eau ECS emaillé ou inox à un ou deux serpentins placés en charge distante
  - Combinaison de ces deux solutions précédentes avec un chauffe-eau existant d'appoint en post-chauffage pour l'ECS de manière à faire du préchauffage ECS (locatifs).

- Les installations standard peuvent faire l'objet de montages slow ou de variantes alternatives (cf. chapitre V), pour autant qu'elles soient fixées au début du projet d'autoconstruction et menées à terme. Une licence additionnelle est demandée pour le surcroît de travail. Elle est de loin inférieure au gain financier immédiat potentiel et de rendement à futur de l'installation.
  - Licence de base pour procédures slow : 100.- HT
  - Licence de base pour variante alternative : 200.- HT.
  - Licence additionnelle pour procédure slow ajoutée/changée en cours d'autoconstruction : 100.- HT. Cette licence s'ajoute à la première.
  - Licence additionnelle pour variante alternative ajoutée/changée en cours d'autoconstruction : 200.- HT. Cette licence s'ajoute à la première.
  - Dédite pour procédure slow abandonnée : 200.- HT. Cette dédite remplace la licence de base, mais s'ajoute aux licences additionnelles.
  - Dédite pour variante alternative abandonnée : 400.- HT. Cette dédite remplace la licence de base, mais s'ajoute aux licences additionnelles.
- Dans tout autre cas d'adaptation aux systèmes existants qui sortent des cas d'installations ECS ou de chauffage standard, on se trouve dans un projet dit **non standard**. Une licence additionnelle est perçue. L'appréciation de la situation et du montant est du ressort de Sebasol, un tel service étant comparable à un mandat d'ingénieur ou d'installateur chauffage spécialisé SIA[14.].
- Pour chaque retour sur les lieux pour faire le PV d'une installation qui lors du premier passage n'était pas fonctionnelle/pas assez conforme aux règles de l'art : 200.- HT par retour. Ce critère s'applique qu'il y ait ou non des subventions pour l'installation.
- Décompte détaillé à la demande si non dépassement du montant déposé pour l'autoconstruction en question : 300.- HT. Le décompte détaillé fait figurer les dépenses par fournisseurs. Il ne donne pas droit à la connaissance des rabais fournisseurs.
- Tout autoconstructeur ayant suivi le cours solaire thermique de base et démarré son installation dans les 4 mois qui suivent le cours, peut revenir **gratuitement** visiter des sessions ultérieures du cours de base comme observateur. Ce privilège tombe une fois que son installation solaire thermique a fait l'objet d'un PV de mise en service ou que la construction a démarré depuis plus de 12 mois.
- 300.- peuvent être déduits de la licence solaire thermique si l'autoconstructeur démarre dans les 4 mois et termine l'autoconstruction solaire thermique dans les 12 mois qui suivent le cours de base.
- Dans le cas d'un non démarrage dans les 4 mois qui suivent le cours de base, l'autoconstructeur a l'obligation de revenir suivre ce cours, aux mêmes conditions, de 4 mois en 4 mois.

[14] Ces montants peuvent être élevés et il vaudrait alors mieux retirer les vieux systèmes et les remplacer par des solutions standard, plus simples, plus performantes, et moins chères.

- L'autoconstructeur qui a démarré dans les 4 mois et dont le chantier ne finit pas dans les 12 mois n'est pas obligé de revenir au cours. S'il y retourne cependant, celui-ci est payant.

Autoconstruction de base : ventilation contrôlée

- La ventilation contrôlée est soumise à la condition d'un projet solaire thermique en autoconstruction. Sans projet solaire thermique en autoconstruction, l'accès au cours n'est pas autorisé et aucun projet n'est élaboré.
- Du fait que la ventilation contrôlée est un cours de base, l'échec à la probation pour les autoconstructions avancées n'invalide pas un projet de ventilation contrôlée.
- Comme la ventilation contrôlée fait presque toujours partie d'un projet d'autoconstruction avancée, le coût du cours, les conditions de dédite et la licence sont définis dans le paragraphe suivant.

Autoconstruction avancée : poêle hydraulique, régulation chauffage.

- Les autoconstructions avancées sont soumises à la condition d'un projet solaire thermique en autoconstruction. Sans projet solaire thermique en autoconstruction, la probation aux cours avancés n'est pas autorisée et aucun projet n'est élaboré.
- Licence de base pour cours avancé, inclus le cours en rapport avec le projet, pour :
  - Les 3 postes poêle hydraulique, régulation chauffage évoluée et ventilation contrôlée : 650.- HT
  - Deux postes sur les trois cités ci-dessus : 450.- HT
  - Un poste sur les trois cités ci-dessus : 250.- HT
  - Le cours avancé comprend le déjeuner (s'il y a) et les (1 ou 2) repas.
- A la licence de base s'ajoutent les licences par poste suivant les autoconstructions projetées.
- Les licence par postes incluent la documentation technique en rapport avec le poste.
  - Ventilation contrôlée avec système Sebasol/décentralisé : 200.- par appareil, HT
  - Poêle hydraulique :
    - Rénovation ou habitat collectif : 400.- par poêle, HT
    - Construction à neuf, habitat individuel (villa simple ou jumelée) : 300.- + 100.-/3kW de puissance chauffage Qch, arrondi au supérieur (par ex 5kW <=> +200.-), HT
  - Régulation chauffage :
    - Rénovation ou habitat collectif : 300.- par régulation ou système de distribution simple[15] si appoint non hydraulique, HT
    - Construction à neuf, habitat individuel (villa simple ou jumelée) : 200.- + 100.-/3kW de puissance chauffage Qch, arrondi au supérieur (par ex 5kW <=> +200.-), HT
- Pour chaque retour sur les lieux pour faire le PV d'une installation qui lors du premier passage n'était pas fonctionnelle/pas assez conforme aux règles de l'art : 200.- HT par retour. Ce critère s'applique qu'il y ait ou non des subventions pour l'installation.
- Décompte détaillé à la demande si non dépassement du montant déposé : 300.- par poste, HT
- Dédite si abandon d'une autoconstruction avancée avant tout exercice de probation et achat de matériel : 100.-, HT par poste abandonné

[15] Un tel système comprend 1 ou 2 radiateurs d'appoint sur le stock, de manière à permettre des stratégie HOPF (humaines à optimisation par flemme, autre mot pour de du comportemental) en conjonction avec l'appoint. Les systèmes complets de distribution chauffage sont exclus.

- Dédite si exercices de probation pour cours avancés non réussis, avant tout achat de matériel : 300.-, HT. Cette dédite globale remplace les dédites pour abandon des postes poêle hydraulique et régulation chauffage évoluée, de même les licences des postes en question.

Explications additionnelles

- Le site internet de Sebasol peut contenir des indications sur le pourquoi du comment du calcul des licences.
- Ces documents sont pour information et non négociables.

Annexe V : modulation de l’autoconstruction

Montage d’éléments slow

Une installation montée slow est une installation ou des éléments qui étaient auparavant achetés prémontés ou confiés à des corps de métier externes, sont montés à partir d’éléments semi-finis plus simples ou assumés en autoconstruction.

Ces montages baissent les coûts au prix de plus de travail en autoconstruction ou de postes assumés. Il y a aussi parfois l’objectif d’atteindre de meilleurs dimensionnements du matériel (diamètres des tubes) ou une plus grande robustesse qu’avec les produits prémontés, avec des gains de performance et de durabilité ainsi inaccessibles sur le marché.

Les principaux montages actuels sont

- □ Ferblanterie de champs sur support : pose soi-même de la ferblanterie avec les tablettes prépliées de Sebasol.
- □ Groupes hydrauliques à monter soi-même. Concerne les groupes solaires, mais aussi des groupes charge ou distribution chauffage dans les autoconstructions avancées.
- □ Connexion ECS. Consiste à faire en autoconstruction les connexions à l’eau chaude et froide de l’ECS, avec des pièces qui permettent de se passer de la dépendance aux machines high-tech (sertisseuses etc.).

Conception d’installations alternatives.

Une installation alternative est une installation qui fait la même chose qu’une installation standard, mais via un montage alternatif. Les modifications par rapport à une installation standard ne sont pas encore trop particulières au contexte, et de ce fait ce n’est pas (encore, pour Sebasol) une installation non standard.

Par exemple : une installation qui réutilise un chauffe-eau de 300L inox existant avec un échangeur en bas pour faire une charge distante à partir d’un accumulateur de chauffage non combiné est une installation alternative ; ça fait grosso-modo la même chose qu’une standard avec accumulateur combiné, mais on tire avantage d’une configuration existante. Cette configuration a déjà été faite par le passé, le matériel et les plans sont relativement connus, cela ne demande donc pas encore trop de travail de qualification monstrueuse de la part de Sebasol pour la proposer en autoconstruction.

Une installation qui couvre plusieurs zones avec des départs et retours chauffage différents, qui doit assurer des besoins industriels ou d’artisanat, qui doit être adaptée à des configurations chauffage antédiluviennes dans ce que sont souvent des ruines énergétiques néolithiques dans la cambrousse, qui doit réutiliser des échangeurs à plaques ou des circuits de chauffage à distance ou particulier, qui doit satisfaire aux désirs d’un original qui veut réinventer la poudre etc. doivent être conçues "à façon". Ce sont des installations non

standard, qui font d'ailleurs la plupart du temps fuir les entreprises classiques (ou bien aboutissent à des offres de montants très élevés, souvent à raison, vu la complication). C'est un véritable travail de bureau d'ingénieur que de les concevoir et c'est d'ailleurs pour cela qu'on nous appelle : il n'y a que Sebasol qui ait des gens assez compétents et assez fous pour tenter ce genre de chose[16]. S'il n'y avait pas la volonté de le faire en autoconstruction, il y aurait non entrée en matière ou transfert à une entreprise qui travaillerait au tarif SIA. Ce ne sont pas des installations alternatives, même s'il est évident que par nature, une installation non standard fait souvent appel à des éléments et montages alternatifs[17].

Ces installations tentent d'améliorer les choses au prix de plus de place en cave, plus de travail en autoconstruction, plus de postes assumés, plus de temps et plus de soin à porter à la réalisation. Les gains sont un coût de l'installation moindre, une plus grande couverture des appoints stratégiques ou lourds pour l'environnement (comme l'électricité), plus de potentiel pour appliquer du comportemental HOPF etc.

Les principales installations alternatives actuelles sont

- ECS Nuclear Kill. Une installation ECS avec appoint électrique direct modifiée pour minimiser au maximum le recours au corps de chauffe électrique.
- ECS & appoint chauffage avec charge distante. Une installation ECS & Ch sans champignon interne, qui charge un chauffe-eau ECS à distance. Le but est de réduire le coût de l'installation et de réutiliser éventuellement un chauffe-eau avec échangeur existant.
- ECS & appoint chauffage avec satellite. Une installation ECS & Ch où on essaie de remplacer l'option de soudage sur place par une mise en satellite de deux volumes. Le but est de réduire le coût de l'installation ou de réussir à caser un volume d'accumulation suffisant dans une configuration des lieux pas facile[18.]
- Transfert de boiler combiné. Consiste à dériver les tubes et la sonde qui permettent de chauffer le chauffe-eau d'une chaudière combinée sur l'échangeur du haut solaire et ainsi de "mentir" à la chaudière. Ce montage est à la limite des autoconstructions avancées. Il ne concerne que les installations pour l'ECS, encore soumis à des régulations simples. Pas le chauffage.

D'autres peuvent apparaître au fil du temps. Les autoconstructeurs peuvent en proposer. Le but n'est pas de faire de telles installations pour en faire. Il faut estimer l'intérêt au coup par coup.

Annexe VI : réinvestissements du solde

Sebasol tient à ce que l'argent éventuel économisé sur l'estimatif de coût en autoconstruction soit au moins en partie réinvesti avec intelligence et utilité sociale ou environnementale. Cet investissement peut évidemment être consenti d'abord pour l'autoconstructeur lui-même.

Pour ce faire, une part de minimum 50% du solde éventuel sur l'estimatif de coût en autoconstruction doit être réinvesti de manière écologique et/ou citoyenne. Ce solde éventuel n'est en effet pas un dû, mais le résultat d'un effort collectif dans chaque chantier particulier d'autoconstruction[19]. Sans

- la vigilance comptable de Sebasol,

---

[16] Et c'est pour cela aussi que de nombreux avides savent pertinemment qu'ils ne peuvent guère s'adresser à quelqu'un d'autre que Sebasol. N'importe quel chauffagiste ou bureau d'ingénieur saint d'esprit soit n'aurait pas la compétence, soit taxerait très cher (car ils sous-traiterait la compétence), soit dénierait d'entrée.

[17] Ce sont les centres régionaux qui, non seulement jugent de ce qui est non standard, mais décident si c'est souhaitable de le faire en matière d'efficacité financière et d'économie de ressources. Eux seuls en ont l'expérience, et non un particulier qui se cherche un chauffagiste alternatif corvéable et pas cher pour résoudre ses problèmes dans sa ruine énergétique en faisant miroiter la perspective d'une autoconstruction.

[18] Il faut que la configuration sur les lieux fasse que cela en vaut la peine. Le soudage sur place reste souvent quand même une solution plus rationnelle. Il ne sert à rien de s'exciter comme des poux à monter une usine à gaz pour gagner 300 balles.

[19] Sebasol pourrait décider de ne pas rendre de solde. Dans en clef-en-main, rien n'est jamais rendu, même si l'installateur fait un gain en interne sur son offre.

- la recherche passée et continue de Sebasol dans des fournitures et des solutions techniques plus efficientes et meilleur marché, souvent listée dans la « caverne d'Ali Baba des solutions » de la section logistique de la doc technique, ou sous forme de fichiers dans la page interne réservée aux autoconstructeurs
- les contributions de la communauté des autoconstructeurs en termes de tour de mains concrets, souvent listées dans la « caverne d'Ali Baba des solutions » de la section logistique de la doc technique, ou sous forme de fichiers dans la page interne réservée aux autoconstructeurs
- la compilation par la communauté des autoconstructeurs des offres nécessaires à la base de données de professionnel pratiquant un travail correct pour un prix correct pour les autoconstructeurs
- le prêt par Sebasol d'outillage spécialisé
- l'effort de l'autoconstructeur pour tenir les coûts sur son propre chantier

L'autoconstruction sujette du présent contrat aurait peu de chances de ne pas dépasser le montant de l'estimatif de coût [20].

Si l'autoconstructeur fait la preuve d'une situation personnelle critique (ennuis de santé à financer d'urgence par exemple), Sebasol peut libérer l'entier du solde. Mais de telles occurrences ne peut être qu'exceptionnelles : quand on fait une autoconstruction, on est à priori justement pas soumis à une situation personnelle critique.

Le solde est la somme restante en dépôt après retrait de la caution de 1'000.- pour les apprentis, et retrait des travaux prévus dans l'estimatif de coût, qui ont été contrôlés pour conformité de prix par le centre régional, et que l'autoconstructeur aurait payés directement de sa poche. S'il n'y a pas eu de contrôle pour conformité de prix par le centre régional, le coût des ces travaux ne compte pas. De même, tout matériel que l'autoconstructeur achète lui-même, ne compte pas, qu'il serve ou non à son projet.

Exemple.

Une fois le projet terminé, il reste en dépôt 6'000.- à Sebasol. La somme comprend 1'000.- de caution pour le soutien aux apprentis. En outre, l'autoconstructeur a payé le ferblantier pour 1'400.- de sa poche, après contrôle de conformité de l'offre par Sebasol, et non à partir de la somme en dépôt. La somme restante de 6'000.- en dépôt à Sebasol vaut en réalité pour un solde de 3'600.- car les 1'400.- faisaient partie de la somme déposée et auraient pu être pris sur elle, et il faut encore enlever les 1'000.- de la caution. Les 50% minimaux à investir sont donc 1'800.- et le reste, soit 4'200.- est rendu. Si l'autoconstructeur n'avait pas soumis l'offre de 1'400.- au centre régional, ils ne seraient pas considérés et les 50% minimaux à investir seraient alors de 2'500.-, et la somme rendue 3'500.-

Réinvestissements citoyens personnels. De ce qui est prévu dès le départ et de ce qui ne l'est pas.

La notion de réinvestissement du solde suppose que ces investissements n'étaient pas envisagés au départ. Ainsi, si l'autoconstruction s'insère dans un projet de rénovation ou de construction à neuf, les travaux additionnels à l'autoconstruction faisant partie du projet ne comptent pas, car les investissements sont déjà prévus.

Par contre, des améliorations non envisagées au départ, que le solde permettrait sur les travaux initialement prévus, eux, comptent. Ainsi que toute autre investissement dans un domaine non envisagé au départ.

[20] En clef-en-main, les règles SIA permettent à tout installateur un dépassement de 10% de l'offre en facturation finale sans que le client puisse s'opposer.

Ci-dessous une liste non exhaustive de réinvestissements possibles. Sebasol reste juge final de la pertinence du projet.

- "Rempilage récidiviste" direct dans une autre autoconstruction Sebasol (par exemple, ventilation contrôlée, serre solaire thermique potagère)
- Modifications subséquentes des installations autoconstruites dans le sens des procédures slow ou améliorations alternatives
- Connexion d'utilisateurs subséquents pour la surproduction estivale solaire thermique
- Isolation (des combles, plafond de cave, autre), soi-même ou par une entreprise.
- Changement des fenêtres (dito)
- Equipement en économiseurs d'eau, récupération d'eau
- Investissements dans un bilan SIA, dans du conseil en rénovation. Sebasol demande aussi des garanties (auto-engagement, fausses factures, rapports bidons etc.)
- Investissement dans un bureau d'ingénieur qui fera les calculs et remplira les documents nécessaires à atteindre un label (Minergie, Reed, etc.). Dito.
- Achat d'un lombricompostage
- Cours de mobilité douce
- Récupération de l'eau de pluie
- Inscription à une coopérative agricole de proximité (paniers d'agriculture de proximité, d'AMAP)
- Investissement dans un jardin, urbain ou semi-urbain.
- Investissement dans un poulailler ou tout système relocalisé, bio et décentralisé de production de nourriture.
- Investissement dans du photovoltaïque pour couvrir des besoins relocalisés (et non pour vendre à Swissgrid des électrons verts). Sebasol est juge du dimensionnement et de l'usage (par exemple, point suivant)
- Investissement dans un mode de transport plus respectueux de l'environnement (Mobility ou autre système de véhicupartage, vélo, vélo couché, vélo couché à assistance électrique pour penduler au travail etc. mais pas voiture électrique[21]).
- Investissement dans de la formation citoyenne pour soi ou un tiers[22].
- Changements d'appareils pour d'autres moins gourmands (à titre de la pertinence du projet, il y a la production de déchets et le bilan en énergie grise).
- Abonnement à une revue engagée (La Revue Durable, Moins!, la Décroissance…)
- Participation à des programmes de revitalisation de cours d'eau ou de reconquête de la biodiversité (exemple : programme Arbres Fruitiers de Pro Natural sur Fribourg)
- Aménagement contractuellement contraint pendant 15 ans d'une partie de son terrain en surface de compensation écologique et contrôle de la pertinence des mesures par une ONG ad hoc (Pro Natura par exemple)
- Tout projet sympathique et cohérent que l'autoconstructeur pourrait présenter

[21] Une voiture électrique fait 1 tonne pour déplacer 80 kgs, un vélo couché pèse au min 10x moins pour faire la même chose. Avec la valeur EPnR de l'électricité, l'énergie grise, et les problèmes de ressource/écotoxicité que posent les batteries, la voiture électrique est une escroquerie.

[22] Exemples : cours sebasol tels que 1) ventilation low-tech décentralisée, 2) bilans énergétiques des systèmes de chauffage, 3) maintenance et optimisation d'installation solaires, 4) critiques d'offres et estimations de coûts d'installations, 5) stratégies comportementales et de décroissance en couplage solaire thermique/systèmes de chauffage manuels ou semi-automatiques etc. + x) autre cours éventuels externes (Sebasol juge de la pertinence de tels cours).

Dans les cas d'investissements pour de l'autoconstruction Sebasol, si c'est possible, fait profiter l'autoconstructeur de ses conditions auprès de ses fournisseurs en lui achetant le matériel sans marge. Suivant les produits, cela peut donc aboutir à des baisses de coûts aussi massives que pour les autoconstructions sebasoliennes classiques.

Réinvestissements citoyens ailleurs. Dans tous les cas, Sebasol juge de la pertinence du projet

- Subventionnement d'un projet d'autoconstruction d'un tiers
- Investissement dans un projet soutenu par la BAS (Banque Alternative Suisse)
- Soutien à une initiative politique citoyenne locale
- Soutien à une ONG non liée à l'autoconstructeur (non lié = salarié de, cousin chez etc.) et non impliquées dans la couche de vert à fins de récupération politique, l'écotartufisme ou le greenwashing, y compris sous les termes "développement durable"

Exemple.

Sur la base d'un solde de 4'600.-, l'autoconstructeur A doit réinvestir au minimum 2'300.- Sa construction étant à neuf, il a peut-être fait pour son bâtiment beaucoup plus juste via les garde-fous posés par Sebasol ou du conseil intelligent (ingénieur thermicien, architecte cohérent etc.). De fait l'essentiel des investissements ont déjà été réalisés dans ce domaine, en faire d'avantage ne serait pas nécessairement pertinent. En outre, comme autoconstructeur, il annule quasi toutes les dépenses d'entretien de ses systèmes techniques vitaux. Il donc n'est même pas possible de justifier de bloquer cette somme pour payer du service après-vente dont il serait dépendant comme un consommateur classique (même si c'était le cas, Sebasol n'accepterait pas l'argument)

Etant exclus les options d'offrir cet argent à Vasella pour qu'il boucle ses fins de mois difficiles, à une startup promotrice d'un gadget stupide, à un projet prestigieux aussi coûteux qu'inutile voire nuisible, aux dôpés de la Riponne pour qu'ils puissent acheter leur faux billet de train à la gare, que faire ? Il reste de nombreuses solutions du côté de l'agriculture contractuelle, du soutien à des projets régionaux sensés, à d'autres gens qui font des choses réellement utiles etc. Il y a aussi le voisin, le frère, le cousin ou l'ours B qui est tenté par une autoconstruction. Pour lui faire franchir le pas, A demande à Sebasol de verser ces 2'300.- dans son projet (B envoie une facture à Sebasol pour cela, après signature du contrat of course). Que B avait de toute façon décidé d'investir dans une autoconstruction. Qu'en réalité loin des yeux de Sebasol B rende 2'300.- à A, Sebasol ne se soucie pas de le savoir. De même n'importe quelle autre entente d'entraide sur laquelle A et B pourraient tomber d'accord.

Le but est de combattre l'effet rebond d'une part, et d'autre part d'initier des projets citoyens cohérents et utiles, qui sortent les gens de leur autisme social et augmentent la souveraineté individuelle et régionale en prévision du grounding écolo-économique qui s'annonce. Tout ce qu'on peut gagner en désintoxication citoyenne peut s'avérer vital le moment venu.